

Q&A sur l'intervention tarifaire du Conseil fédéral

Version 1 – 7 septembre 2023

Questions générales sur l'intervention tarifaire

Question	Réponse
Qu'est-ce qu'une structure tarifaire ?	Une structure tarifaire désigne les prestations (<i>positions tarifaires</i>) remboursées par les assurances. Chaque prestation est évaluée et reçoit un certain nombre de <i>points tarifaires</i> . La structure tarifaire énumère également les conditions dans lesquelles une position tarifaire est applicable.
Qu'est-ce qu'une intervention tarifaire ?	L'expression familière « intervention tarifaire » désigne la décision du Conseil fédéral d'adapter une structure tarifaire sans négociation des partenaires tarifaires, contrairement à ce que prévoit la loi. Le Conseil fédéral s'appuie sur l'art.43 al.5bis de la LAMal, qui lui confère le droit d'adapter la structure tarifaire si celle-ci s'avère inappropriée et que les parties ne peuvent s'entendre sur une révision de la structure. L'intervention tarifaire prend la forme d'une ordonnance du Conseil fédéral.
Comment en sommes-nous arrivés à cette intervention tarifaire ?	Lors de sa séance du 16 août 2023, le Conseil fédéral a décidé de faire usage du droit que lui confère l'art.43 al.5bis de la LAMal pour procéder à une adaptation de la structure tarifaire des prestations de physiothérapie (voir ci-dessus). Le Conseil fédéral met donc en consultation une modification de l' « Ordonnance sur la fixation et l'adaptation des structures tarifaires dans l'assurance-maladie ».
Quelle est la position de Physioswiss à ce sujet ?	Physioswiss rejette entièrement et résolument le projet du Conseil fédéral. Aucune des adaptations et des variantes proposées n'est recevable pour la physiothérapie. Il n'existe aucune raison de réduire davantage les tarifs d'une branche déjà largement sous-financée depuis longtemps. Le projet témoigne d'un manque de reconnaissance pour la physiothérapie. Physioswiss demande au Conseil fédéral de pousser les associations d'assurance-maladie à abandonner leur position obstructionniste et à entamer les négociations.
Quelles sont les conséquences de l'intervention pour les physiothérapeutes ?	Cette intervention renforce le déséquilibre au sein de la branche. Sur la base des valeurs de référence du modèle des coûts en vigueur, les physiothérapeutes génèrent environ CHF 60.- de chiffre d'affaires par heure avec les tarifs actuels. Le renchérissement actuel (achats, coûts de l'énergie, loyers, salaires) ne fait qu'aggraver la situation et augmenter la précarité des

	<p>physiothérapeutes. L'intervention tarifaire va pousser les cabinets à privilégier les personnes ayant des assurances complémentaires, celles qui payent leurs soins de leur poche ou à se tourner vers le secteur du fitness, au détriment des autres patient.e.s. Certain.e.s physiothérapeutes seront contraint.e.s de fermer leur cabinet ou de changer de profession, ce qui aura pour conséquence de provoquer une plus grande pénurie de personnel qualifié.</p>
<p>Quelles sont les conséquences de l'intervention pour les patient.e.s ?</p>	<p>Premièrement, il existe un risque de pénurie de soins de physiothérapie.</p> <p>Les conséquences d'une telle pénurie sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les traitements de physiothérapie post-opératoires sont menacés • Les réadmissions à l'hôpital sont plus fréquentes • La rééducation après une maladie ou un accident est ralentie et insuffisante • La rééducation se fait directement en clinique • Les personnes âgées entrent en maison de retraite plus tôt car elles ne peuvent plus entretenir leur mobilité et leur autonomie • Une augmentation du nombre d'opérations (p.ex. après une rupture des ligaments croisés) • Une augmentation de la prise de médicaments • Une augmentation des rendez-vous médicaux <p>Deuxièmement, la qualité des soins de physiothérapie est menacée. En raison de la situation financière difficile des cabinets, les physiothérapeutes ont de moins en moins les moyens de suivre des formations continues, d'autant que les spécialisations et le titre de spécialiste dans le domaine ambulatoire n'ont aucune influence sur la tarification. Cette intervention tarifaire va grandement nuire à la motivation des physiothérapeutes pour les formations postgrades.</p> <p>Finalement, la position tarifaire pour la physiothérapie complexe ne sera plus applicable à l'avenir, car elle ne couvrira plus les coûts. Par conséquent, les patient.e.s les plus vulnérables ne recevront plus le traitement adéquat.</p>
<p>Quel est l'objectif de l'OFSP avec cette intervention ?</p>	<p>Le Conseil fédéral indique que l'objectif premier de cette intervention est d'assurer la transparence de la durée des consultations et de supprimer les ambiguïtés liées à la reformulation de la position tarifaire pour la physiothérapie complexe. Toutefois, les adaptations proposées visent davantage à maîtriser les coûts. Nous cherchons à prendre l'exemple de la physiothérapie pour montrer que les autorités sanitaires veulent à tout prix faire baisser les coûts de la santé.</p>
<p>Quelle est la position de Physioswiss sur la transparence en général ?</p>	<p>Physioswiss défend la transparence des consultations de physiothérapies. Les patient.e.s sont la priorité de ce secteur. Les physiothérapeutes traitent, suivent et conseillent tou.te.s les patient.e.s avec une attention et une transparence égale. Ils choisissent la meilleure thérapie en fonction de l'objectif du</p>

	<p>traitement et veillent à ce que celui-ci soit efficace et rentable. Les physiothérapeutes s'assurent de la qualité de leurs services et garantissent un traitement conforme aux mesures d'hygiène et adapté aux patient.e.s et aux thérapies.</p>
<p>Quel est le processus d'une consultation ?</p>	<p>La procédure de consultation dure 3 mois et prend fin le 17 novembre 2023. Durant cette période, les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faitières de l'économie ainsi que d'autres milieux intéressés tels que les associations de consommateurs ou les organisations du domaine de la santé peuvent donner leur avis sur les modifications présentées. En bref, tout le monde peut s'exprimer sur le projet, y compris les particuliers.</p> <p>A l'issue de la période de consultation, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) évaluera les avis reçus et les réactions aux variantes présentées. Il examinera ensuite les éventuelles propositions de modification et décidera de la version finale de la structure tarifaire et des explications relatives. Cette étape peut prendre plusieurs mois. Pendant cette période, le DFI ne communiquera certainement aucune information préalable, de sorte que la mise en œuvre détaillée de l'intervention tarifaire (adaptation des systèmes informatiques et des processus, information et formation des partenaires tarifaires, des utilisateurs et des patients) ne sera possible qu'après la décision du Conseil fédéral. Nous pensons que l'ordonnance sera publiée au cours du premier semestre 2024.</p> <p>Le Parlement n'a pas d'influence directe sur le processus de décision en cas de modification de l'ordonnance.</p>
<p>Quand la nouvelle structure tarifaire doit-elle entrer en vigueur ?</p>	<p>La nouvelle structure tarifaire devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2025.</p>
<p>Dans quels autres secteurs l'intervention tarifaire entraînera-t-elle des coûts et des dépenses ?</p>	<p>Outre les conséquences directes pour les patient.e.s et pour les soins de physiothérapie, l'intervention tarifaire a des répercussions dans d'autres domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des coûts de la santé • Charge supplémentaire pour les autres professionnel.le.s de la santé • Coûts supplémentaires liés aux incapacités de travail prolongées

Questions sur le texte de la consultation / le contenu

Question	Réponse
<p>Que comprend le texte du Conseil fédéral concernant l'intervention tarifaire ?</p>	<p>1. Les deux tarifs forfaitaires, avec lesquels plus de 90 % des traitements sont facturés, doivent désormais comprendre une composante de temps (positions tarifaires pour la « physiothérapie générale » et pour la « physiothérapie complexe »)</p>

	<ol style="list-style-type: none"> 2. En plus des deux forfaits mentionnés, une nouvelle position tarifaire sera introduite pour les consultations courtes d'une durée de 15 minutes et pour chaque tranche de 5 minutes supplémentaire (temps de battement, de gestion du dossier, etc.). 3. La position tarifaire pour la physiothérapie complexe comprend une liste de pathologies et de situations qui complexifient le traitement. Cette position tarifaire affiche un tarif plus élevé que la physiothérapie « générale ». La proposition du Conseil fédéral demande aux physiothérapeutes de justifier le recours à cette position tarifaire. 4. Les traitements des maladies des vaisseaux lymphatiques n'ont plus besoin d'être effectués par des physiothérapeutes spécialisé.e.s.
<p>Sur quoi reposent ces propositions ?</p>	<p>Les propositions ne reposent sur aucune donnée. Le Conseil fédéral a fixé des composantes de temps sans connaître la durée réelle des séances de physiothérapie de ces dernières années. Physioswiss a consolidé ces chiffres et aurait voulu les présenter à la au Conseil fédéral. Malheureusement, nous n'avons pas été entendus.</p> <p>Globalement, le projet semble brouillon. Le changement de système en faveur d'une tarification dépendant du temps des séances se fonde sur un modèle de tarifs forfaitaires datant de près de 30 ans, et donc totalement dépassé.</p> <p>L'intervention est justifiée par l'augmentation des coûts. Bien que le Conseil fédéral reconnaisse lui-même que la structure tarifaire n'est pas à l'origine de cette augmentation, il veut l'adapter. À cela s'ajoutent des incohérences dans la formulation et dans les chiffres utilisés, ce qui donne l'impression d'un projet élaboré en surface uniquement.</p>
<p>Pourquoi Physioswiss s'oppose-t-elle à un tarif dépendant de la durée des consultations ?</p>	<p>Parce que l'indication de temps ne repose sur aucune base sérieuse et que le modèle de coûts n'a pas été adapté.</p> <p>Près de 90 % de toutes les prestations de physiothérapie ambulatoire doivent désormais faire mention d'une durée (minimale). Le Conseil fédéral s'immisce ainsi dans la logique de la structure tarifaire, puisque le mécanisme de remboursement passe d'un forfait à un tarif horaire. Toutefois, ce changement n'est fondé sur aucune base de données. Si un changement doit être effectué, le modèle de coûts et de prestations doit être modifié et actualisé.</p>
<p>Pourquoi Physioswiss s'oppose-t-elle au forfait pour les consultations courtes ?</p>	<p>Une consultation courte prévoit 15 minutes pour le traitement. Or, il est impossible de garantir un traitement approprié en un temps si court. Une séance de physiothérapie standard dure actuellement 30 minutes. Si la durée d'une séance standard est fixée à 15 minutes, il faudra deux fois plus de séances pour que le traitement fonctionne, voir plus, car les nombreuses interruptions qui résultent d'une séance si courte nuiront à la qualité du traitement. En outre, les patient.e.s auront également plus fréquemment besoin d'une ordonnance pour un traitement de physiothérapie. Les quatre premières séances arriveront rapidement</p>

	<p>à leur fin, sans que le traitement ne soit efficace. Par conséquent, il faut davantage de garanties de prise en charge des coûts ; celles-ci incombent au médecin traitant. Cette surcharge de travail administratif pour les médecins entraîne des coûts supplémentaires inadmissibles pour le système de santé.</p> <p>Nous nous opposons formellement à cette durée fixe de traitement de 15 minutes pour des raisons de qualité du traitement.</p>
<p>Pourquoi Physioswiss s'oppose-t-elle à ce que la position tarifaire pour la physiothérapie complexe doive être justifiée ?</p>	<p>D'après le Conseil fédéral, la position tarifaire pour la physiothérapie complexe n'est pas clairement formulée, ce qui ne nous semble pas correct. La formulation actuelle, « Cette position peut être facturée en présence de tableaux cliniques ou de situations suivantes qui compliquent le traitement » (suivie de la liste des cas concernés), nous semble claire. En revanche, la nouvelle formulation, « Cette position peut être facturée en présence d'un des tableaux cliniques ou d'une des situations suivantes et si le traitement s'en trouve compliqué », sous-entend que chaque traitement de physiothérapie complexe découlant d'un diagnostic médical doit être nouvellement justifié et doit faire l'objet d'un examen par l'assurance-maladie. Cette surcharge administrative favorise les inégalités de traitement par les assurances-maladie, car les examens dépendront de l'assurance auprès de laquelle le patient.e.s est assuré.e. Le Conseil fédéral poursuit ainsi implicitement l'objectif de réduire les traitements des jeunes enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées, des patients multimorbides ou neurologiques et des grands brûlés.</p>
<p>Pourquoi tous les physiothérapeutes ne seraient-ils plus autorisés à traiter les troubles lymphatiques ?</p>	<p>Si l'exigence d'une formation postgrade spécifique tombe, la baisse de qualité du traitement sera évidente et perceptible pour les patient.e.s. Les troubles lymphatiques s'inscrivent dans un tableau clinique très particulier. Pour les traiter, le.la physiothérapeute doit acquérir des connaissances spéciales, car il s'agit de troubles complexes qui compliquent le traitement. Le programme du Bachelor ne peut couvrir les longues heures d'apprentissage des techniques nécessaires.</p> <p>Notons que nous ne parlons pas ici des œdèmes lymphatiques (« gonflements ») qui peuvent apparaître après un accident ou une opération. Ces derniers ne posent généralement aucun problème et peuvent être traités correctement par tout.e physiothérapeute. Il s'agit ici de troubles vasculaires lymphatiques congénitaux ou apparus par exemple à la suite d'une maladie cancéreuse.</p>
<p>Quelle est la conclusion ?</p>	<p>Les modifications proposées ne sont pas basées sur des données, comme le Conseil fédéral le reconnaît lui-même, et sont donc arbitraires. Dans l'ensemble, ce projet d'ordonnance laisse entendre que le Conseil fédéral est d'avis que la tarification des physiothérapeutes, en leur qualité d'acteur.rice.s de la santé, est trop élevée, qu'il.elle.s seront encore moins valorisés à l'avenir et qu'il.elle.s devront même, dans le meilleur des cas, s'occuper</p>

	<p>de leurs patient.e.s sans être payé.e.s. En outre, il semble que l'objectif principal soit de faire baisser les coûts de la santé, de sorte que les patients sont plus facilement opérés ou traités par des médicaments au lieu d'être pris en charge par un.e physiothérapeute.</p>
--	---